

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de TABANAC 33550
Tel : 05.56.67.05.19
mairie.tabanac@orange.fr

n°07 BIS /2026

ARRÊTÉ de Madame le MAIRE
PROLONGATION ROUTE BARRÉE suite à TRAVAUX d'ÉLAGAGE ROUTE DE BIGORRE (VC1)
du croisement Route de Carmelet(VC4) jusqu'au N° 219 -

Le Maire de la commune de TABANAC

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à la police de la circulation routière,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2211.1 et suivants et L.2213 et suivants,

VU l'arrêté du 04 juin 1997 relatif à la signalisation des routes,

A la demande de la Commune de Tabanac , l'entreprise EURL COUTY représentée par Monsieur Jean-Philippe Couty, 26 route Croix de Mission 33880 Saint Caprais de Bordeaux , effectuera des travaux d'élagage le jeudi 22 janvier 2026 Route de Bigorre des 2 côtés de la voie : du croisement avec la route de Carmelet au N° 219 route de Bigorre.

Les services techniques étant responsables du débâlement des branches laissées après élagage compte tenu du volume à dégager et des conditions climatiques , le travail ne pouvant être terminé jeudi 22/01/2026 au soir, la route restera fermée à la circulation du jeudi 22 /01/2026 -18h au vendredi 23 /01/2026- 17h,

Considérant que pour maintenir la sécurité des riverains, piétons, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Suite aux travaux d'élagage par l'entreprise COUTY ce jour 22 janvier 2026 Route de Bigorre, du croisement avec Carmelet jusqu'au N° 219 des 2 côtés de la voie.

Compte tenu du travail de débâlement des branches assuré par les services techniques de la commune, de l'importance de la tâche et du volume des branches, **les travaux continueront vendredi 23/01/2026 jusqu'à 17heures. La route sera maintenue barrée.**

ARTICLE 2 **Les travaux de ramassage des branches nécessiteront un empiètement sur la chaussée donc la fermeture de la route de Bigorre sera maintenue sauf riverains :**

du jeudi 22 janvier 2026 18 heures au vendredi 23 janvier 2026 17 heures

Des panneaux de signalisation de travaux et de déviation seront installés à ces croisements par la commune.

ARTICLE 3 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière à la charge et mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 Ampliation du Présent arrêté sera adressé à l'entreprise COUTY à St Caprais de Bordeaux , et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TABANAC, le 22 janvier 2026
Monsieur Christian Rapin, Adjoint à la voirie.

7/o P. CARCALY, SGM

